



## MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

Décision n° 12.00.330.001.0 du - 4 JUIL. 2012

désignant un organisme pour réaliser la vérification primitive CEE des bouteilles utilisées comme récipients-mesures

**Le ministre du redressement productif,**

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 modifié pris pour l'application du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2011 relatif aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures, notamment son article 7 ;

Vu la demande de la société Mesure et services en date du 15 mars 2012, complétée en dernier lieu le 15 juin 2012,

Vu les conclusions de l'audit réalisé le 21 juin 2012 ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société Mesure et services, sise 419 Boulevard de la République, 13300 Salon-de-Provence, est désignée pour réaliser la vérification primitive CEE des bouteilles utilisées comme récipients-mesures.

### **Article 2**

La société Mesure et services ne pourra conserver le bénéfice de cette désignation que si elle obtient dans un délai de trois ans à compter de ladite désignation, son accréditation par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

### **Article 3**

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du ministère du redressement productif et du ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Fait le - 4 JUIL. 2012

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué interministériel aux normes,

Jean-Marc LE PARCO